

# **Conditions générales de vente**

## 1. Introduction

Les présentes conditions générales de vente ("Conditions") s'appliquent aux ventes de Produits et Services par les sociétés du Groupe SSE ("SSE") actives dans le domaine des explosifs civils aux acheteurs/clients ("Acheteur"). En commandant ou en achetant des Produits ou des Services à la SSE, l'Acheteur accepte d'être lié par ces conditions. Les conditions générales de vente de la SSE s'appliquent exclusivement ; les conditions qui entrent en conflit ou qui divergent ne s'appliquent pas, à moins que nous n'ayons expressément accepté leur application par écrit. Les conditions générales de vente de la SSE s'appliquent également si nous effectuons des livraisons en ayant connaissance de conditions qui entrent en conflit avec les conditions générales de vente de la SSE ou qui s'en écartent. Tous les accords conclus entre les Parties dans le cadre de l'établissement et de l'exécution d'une relation contractuelle sont ou seront consignés par écrit. Les accords collatéraux et les amendements à ces accords doivent également être faits par écrit. Les conditions générales de vente de la SSE ne s'appliquent qu'aux entreprises, aux personnes morales de droit public ou aux fondations de droit public. Les conditions générales de vente de la SSE s'appliquent également à toutes les transactions futures avec vous, sauf convention contraire expressément approuvée par écrit.

## 2. Définitions:

**Acheteur :** La partie de l'accord qui confirme et accepte les présentes conditions de vente pour les Produits et/ou Services.

**Informations confidentielles :** toutes les informations fournies par la SSE qui ne sont pas accessibles au public.

**Parties :** La SSE et l'Acheteur, conjointement.

**Partie :** Soit la SSE soit l'Acheteur, individuellement.

**Produits :** Tous les biens décrits dans un Bon de commande que l'Acheteur achète dans le cadre des présentes Conditions.

**Bon de commande :** Une commande écrite ou une demande de l'Acheteur à la SSE pour l'achat de Produits et/ou de Services.

**Services :** Tous les travaux et/ou Services décrits dans un Bon de commande que SSE contracte dans le cadre des présentes Conditions.

**SSE :** Sociétés du groupe SSE, appartenant, directement ou indirectement, à SSE Holding SA.

**Conditions :** Les présentes conditions générales de vente.

### **3. Confidentialité**

L'Acheteur accepte de maintenir la confidentialité et d'assurer la sécurité de toutes les informations fournies par la SSE qui ne sont pas accessibles au public ("Informations confidentielles"). Cela inclut, sans s'y limiter, les données techniques et commerciales, les détails des prix, les spécifications, les dessins, les prototypes, les échantillons, les analyses, les recherches, les processus, les logiciels, les idées, le savoir-faire, les informations commerciales et toute autre information relative à l'activité ou aux affaires de la SSE, qu'elle soit marquée comme confidentielle ou non. Si aucune commande n'est passée à la SSE, le client doit retourner tous ces documents à la SSE. Tous ces documents d'exécution restent la propriété intellectuelle de la SSE et sont soumis aux dispositions légales pertinentes concernant la reproduction, l'imitation, la concurrence, etc. Les informations confidentielles ne doivent pas être divulguées à des tiers sans le consentement écrit préalable de la SSE et ne doivent être utilisées que dans le but de remplir les obligations ou d'exercer les droits prévus par les présentes conditions. Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui (a) sont rendues publiques sans faute de l'Acheteur ; (b) sont reçues d'un tiers sans obligation de confidentialité ; (c) sont développées indépendamment par l'Acheteur et ne font pas référence ou n'incluent pas d'informations spécifiques à la SSE ; ou (d) doivent être divulguées en vertu de la loi ou d'une autorité de régulation, à condition que la SSE soit rapidement informée de cette exigence.

### **4. Bon de commande et acceptation**

Tous les bons de commande de Produits/Services sont soumis à l'acceptation de la SSE. La SSE confirme par écrit l'acceptation ou le rejet d'un bon de commande en définissant, par pays, un délai maximum de jours ouvrables entre la commande et la confirmation ou le rejet. La SSE se réserve le droit de rejeter tout bon de commande sans avoir à en fournir la raison. L'acceptation du bon de commande n'aura pas lieu tant que l'Acheteur n'aura pas reçu une confirmation écrite de la commande de la part de la SSE.

## **5. Prix et paiement**

Les prix des Produits et Services sont ceux spécifiés par la SSE au moment de la commande et peuvent être modifiés sans préavis. Les conditions de paiement sont en général de 30 jours ou convenues entre les parties sur une base individuelle. Ces accords doivent être conclus par écrit avant toute commande. Contrairement à l'acheteur, la SSE a le droit de compenser toutes ses créances envers l'Acheteur avec toutes les créances de l'Acheteur envers la SSE, indépendamment de l'échéance et de la devise de ces créances et de la relation juridique dont elles sont issues (par exemple, l'Acheteur ne peut pas effectuer le paiement des Produits et Services par le biais d'une compensation unilatérale d'une créance, même si la créance est due à la SSE).

La SSE se réserve le droit de réévaluer et d'ajuster les prix en réponse à des changements significatifs dans les coûts des matières premières, de la main d'œuvre, de la fabrication, ou d'autres coûts opérationnels ou non opérationnels qui affectent matériellement le coût de la fourniture des Produits ou de la prestation des Services.

Tout ajustement de prix sera communiqué à l'Acheteur par écrit, au moins cinq jours ouvrables avant l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification. L'Acheteur a le droit d'annuler toute commande en cours affectée par l'ajustement de prix si les Produits n'ont pas encore été Produits. La SSE peut suspendre les livraisons ou refuser d'accepter de nouveaux bons de commande jusqu'à ce que les parties concluent un accord concernant la modification des prix. Les Produits restent la propriété de la SSE jusqu'à leur paiement intégral, dans la mesure où une telle réserve de propriété est valable dans la juridiction concernée.

Par la suite, vous serez en défaut, même sans autre demande de paiement. Pour la période de retard, des intérêts de retard correspondant au taux d'intérêt local en vigueur majoré de huit pour cent (8 %) seront dus jusqu'au paiement intégral du montant dû. Un rappel préalable de la part de la SSE n'est pas nécessaire. La SSE se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires au client. Nos obligations de livraison sont conditionnées par l'exécution ponctuelle de vos obligations de paiement. En cas de retard de paiement, nous avons le droit, entre autres, de subordonner les livraisons ultérieures au paiement total ou partiel des factures précédentes, de raccourcir les délais de paiement, d'exiger un paiement anticipé ou de suspendre les livraisons en tout ou en partie.

## **6. Livraison et intégrité des Produits**

SSE fera des efforts raisonnables pour livrer les Produits dans les délais prévus au moment de la commande, mais les délais de livraison ne sont pas garantis. L'Acheteur sera responsable de tous les frais d'expédition et de manutention, sauf indication contraire de la part de la SSE.

Le début du délai de livraison indiqué par la SSE présuppose que toutes les questions techniques ont été clarifiées. Le respect des obligations de livraison de la SSE présuppose également l'exécution correcte et en temps voulu des obligations de l'Acheteur. La SSE se réserve le droit d'invoquer l'inexécution du contrat. En outre, la SSE est en droit de refuser la livraison jusqu'à ce que la contre-prestation convenue ou la fourniture des garanties correspondantes ait été effectuée si la situation financière de l'Acheteur se détériore après la conclusion du contrat ou si cette circonstance existait déjà au moment de la conclusion du contrat mais n'a été portée à la connaissance de la SSE qu'ultérieurement et que le droit de la SSE à la contre-prestation s'en trouve compromis. La SSE est autorisée à effectuer des livraisons partielles. En cas de retard de livraison de la part de la SSE, l'Acheteur n'a le droit de résilier le contrat que si (i) l'Acheteur a accordé à la SSE un délai supplémentaire raisonnable, assorti d'une déclaration expresse selon laquelle l'Acheteur refusera d'accepter la prestation de la SSE à l'expiration de ce délai, et (ii) la SSE n'exécute pas la prestation dans le délai supplémentaire fixé. Le droit de rétractation est limité à la partie non exécutée du contrat, à moins que la partie restante de la prestation ne soit objectivement inutilisable. Le droit de rétractation est limité à la partie non exécutée du contrat, à moins que la partie restante de la prestation ne soit objectivement inutilisable. En cas de retard d'acceptation ou d'autre violation fautive des obligations de coopération de l'acheteur, la SSE a droit à une indemnisation pour le dommage qui en résulte, y compris les dépenses supplémentaires. La SSE se réserve le droit de faire valoir d'autres droits. Dans ce cas, le risque de perte ou de détérioration accidentelle des marchandises est transféré à l'Acheteur au moment du retard d'acceptation ou d'une autre violation des obligations de coopération.

Tous les véhicules de transport doivent être utilisés de manière professionnelle et conforme à toutes les lois et autres exigences légales et/ou autorisations. Les Produits dangereux sont déchargés par le destinataire des Produits. Ces opérations doivent être effectuées dans le strict respect des réglementations locales en vigueur, en fonction de la nature dangereuse ou non des Produits et/ou des Services.

## **7. Normes de performance et garantie**

La SSE garantit que ses Services seront conformes aux normes légales et aux standards professionnels, et que les Produits fournis seront conformes aux spécifications techniques fournies. La responsabilité de la SSE est limitée à ces

garanties, sans aucune autre garantie concernant la qualité marchande des Produits ou leur adéquation à une application spécifique, que ce soit seul ou en combinaison avec d'autres Produits. Cette garantie ne couvre pas les dommages ou défauts résultant d'une utilisation incorrecte, d'accidents, de modifications ou de réparations non autorisées. La SSE n'est en général pas responsable des dommages consécutifs et des dommages matériels consécutifs.

## **8. Retours, remboursement et échanges**

La politique de la SSE en matière de retours, de remboursements et d'échanges sera celle indiquée au moment de l'achat ou toute autre disposition écrite indiquée par la SSE. En règle générale, les retours et les échanges ne seront acceptés que si les conditions sont fixées dans des accords écrits individuels et si les Produits sont dans leur état et leur emballage d'origine. Le retour de Produits après la fin de leur durée de vie ne sera pas accepté, sauf accord spécifique de la SSE. Les règles d'extension doivent être conformes à la loi.

## **9. Responsabilité**

La responsabilité de la SSE pour toute réclamation liée aux Produits ou Services, que ce soit pour rupture de contrat, garantie, négligence ou autre, sera limitée au prix d'achat. La SSE ne sera pas responsable des dommages indirects, particuliers, accidentels ou consécutifs découlant de ou en rapport avec les Produits ou leur utilisation.

## **10. Indemnisation des dommages**

À l'exception des obligations contractuelles essentielles, la responsabilité de la SSE en matière de dommages-intérêts pour violation d'obligations à l'encontre de la SSE et de ses agents d'exécution est limitée aux cas volontaires et de négligence grave. En cas de responsabilité pour dommages, celle-ci sera limitée aux dommages prévisibles et spécifiques, à moins que la responsabilité ne soit basée sur un manquement intentionnel aux obligations. Les parties conviennent que le manque à gagner ou les dommages indirects ne sont pas des dommages prévisibles et spécifiques dans ce sens. Dans la mesure où la responsabilité ne repose pas sur une violation intentionnelle des obligations, l'indemnisation des dommages indirects ainsi que du manque à gagner est donc exclue. Les limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas si la responsabilité de la SSE peut être engagée en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ou conformément aux principes de la responsabilité du fait des Produits. Sauf stipulation contraire expresse ci-dessus, toute autre responsabilité est exclue dans la mesure permise par la loi.

## **11. Assurance Qualité**

La SSE s'engage à fournir des Produits de haute qualité qui respectent ou dépassent les normes et spécifications de l'industrie telles que décrites au moment de la vente. L'Acheteur doit inspecter les Produits dès leur réception et informer la SSE dans les 10 jours ouvrables suivant la livraison si les Produits ne sont pas conformes aux spécifications de qualité énoncées. L'absence de notification à la SSE dans ce délai constitue une acceptation des Produits en l'état. Pour maintenir la qualité et la validité des Produits, l'Acheteur doit les stocker conformément aux instructions spécifiques fournies par la SSE, y compris, mais sans s'y limiter, les principes relatifs à la température, à l'humidité et à la durée d'utilisation. Le non-respect de ces conditions peut affecter les garanties des Produits et les garanties de performance. En cas de réclamation valable concernant la qualité, les obligations de la SSE se limitent, à la discrétion de SSE, au remplacement des Produits non conformes ou au remboursement du prix d'achat payé pour les Produits non conformes.

## **12. Force Majeure**

On entend par force majeure l'un des éléments suivants : (1) un cas de force majeure ; (2) la foudre, une tempête, une inondation, un incendie, un tremblement de terre, un volcan, une éruption, une explosion, un cyclone, un raz-de-marée, un glissement de terrain ; (3) des grèves, des lock-out, des conflits ou des difficultés industrielles ou sociales ; (4) une guerre déclarée ou non, une révolution, des événements liés à des conflits ou à d'autres opérations des forces armées, par ex. des guerres, des invasions, des actes terroristes, les effets d'actions militaires, des sanctions économiques imposées par des pays ou des organisations internationales, des décisions étatiques qui limitent nos actions, par exemple la loi martiale, les blocus frontaliers, les interdictions d'importation et d'exportation, le comportement inhabituel de la communauté, comme des grèves générales, des manifestations à l'échelle du pays ainsi que des événements de nature économique, tels que les augmentations extraordinaires du prix des matières premières, des combustibles et d'autres biens, les fluctuations excessives des taux de change, les pénuries de matières et de Produits sur les marchés, le sabotage, les émeutes, les insurrections, les troubles civils, les épidémies, les pandémies et les quarantaines ; et (5) les pénuries d'électricité ou d'eau (6) les contrôles routiers des moyens de transport. Si une partie est empêchée d'exécuter tout ou partie de ses obligations en raison d'un cas de force majeure, elle doit immédiatement le notifier à l'autre partie en précisant : (a) le cas de force majeure ; (b) les obligations qu'elle ne peut exécuter en conséquence ; et (c) la durée estimée de la force majeure. Après cette notification, et tant que la force majeure persiste, les obligations qui ne peuvent être exécutées en raison de la force majeure sont suspendues. La partie empêchée d'exécuter ses obligations en raison de la force majeure doit reprendre l'exécution de ses obligations dès que cela est

raisonnablement possible et prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les pertes subies par l'autre partie. Chaque partie est tenue de notifier à l'autre partie la cessation de la force majeure dans les 10 jours suivant le fait.

### **13. Normes de sécurité, de santé et de protection de l'environnement**

La SSE s'assure que tous les Produits sont conformes à toutes les normes et réglementations locales applicables en matière de santé et de sécurité au moment de la vente. Les informations de sécurité, le cas échéant, seront fournies avec les Produits. L'Acheteur est responsable de s'assurer que tous les utilisateurs/acheteurs finaux des Produits ont pris connaissance de ces informations et que les Produits sont utilisés correctement et en toute sécurité et qu'ils sont conformes aux lois et réglementations locales.

L'Acheteur accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations européennes et spécifiques au pays où est basé la SSE en matière de santé et de sécurité applicables à la possession, à l'utilisation et à la revente (si autorisée) des Produits. La SSE ne sera pas responsable des blessures ou dommages causés par le non-respect de ces consignes de sécurité ou par une mauvaise utilisation des Produits.

La SSE s'engage également à respecter l'environnement et veille à ce que la production, l'emballage et la distribution des Produits soient conformes aux lois et réglementations environnementales en vigueur. L'Acheteur accepte d'adhérer à toutes les lois et réglementations environnementales pertinentes dans l'utilisation, le stockage et l'élimination des Produits et de l'emballage, en veillant à ce que tout impact sur l'environnement soit minimisé.

L'Acheteur doit s'assurer que des installations de stockage sécurisées sont en place après le transfert des Produits, avec des mesures appropriées pour restreindre l'accès non autorisé ; (a) Les Produits ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés, comme spécifié dans le contrat, ou détruits comme convenu par écrit entre l'Acheteur et la SSE, ou renvoyés à la SSE pour destruction conformément aux dispositions du contrat ; (b) Toute violation de la sécurité, perte de Produit ou exigence réglementaire est signalée rapidement à la SSE ; (c) Tous les explosifs de classe 1 et autres Produits sensibles sont stockés en conformité avec les règlements et directives de sécurité applicables. (d) Une vérification approfondie est effectuée pour tous les clients et le personnel ayant accès aux Produits, afin de s'assurer que seules les personnes légalement autorisées et ne faisant l'objet d'aucune sanction ont un tel accès, conformément aux lois applicables.



#### **14. Règlementation du travail**

L'Acheteur confirme qu'il (a) fait preuve de diligence raisonnable dans ses pratiques de travail afin de s'aligner sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail relatives au travail forcé et à l'esclavage ; (b) a mis en place tous les processus, procédures et systèmes de conformité requis pour garantir le respect de ces conventions, comme spécifié dans la présente clause et la clause suivante. (c) s'engage à assurer un suivi permanent et une procédure régulière pour garantir et valider le respect permanent des conventions susmentionnées.

#### **15. Pratiques anti-corruption**

La SSE et l'Acheteur s'engagent à effectuer toutes les transactions commerciales de manière légale et éthique. Les deux parties acceptent de se conformer à toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la principale législation anti-corruption de l'UE, et toute autre loi anti-corruption locale applicable à leurs opérations.

La SSE s'engage à ne s'engager dans aucune forme de corruption, de pot-de-vin, de dessous-de-table ou de paiement ou avantage illicite pour obtenir un avantage dans ses relations avec l'Acheteur ou tout autre tiers. L'Acheteur s'engage à ne pas offrir, promettre, donner, autoriser, solliciter ou accepter un avantage pécuniaire indu ou tout autre avantage de quelque nature que ce soit dans le but d'induire ou de récompenser un traitement préférentiel en relation avec l'achat ou la vente des Produits ou toute autre transaction commerciale impliquant la SSE.

L'Acheteur doit immédiatement signaler à la SSE toute demande ou exigence d'un avantage financier ou autre, de quelque nature que ce soit, reçu par l'Acheteur dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions. Toute violation de cette clause anti-corruption sera considérée comme une violation matérielle des présentes Conditions et comme un motif de résiliation immédiate de tous les contrats et commandes, en plus de toutes les conséquences juridiques qui peuvent en découler.

Cet engagement anti-corruption s'applique à tous les employés, agents, sous-traitants ou autres parties agissant au nom de l'Acheteur ou de la SSE dans le cadre de la fourniture, de la livraison et du paiement des Produits ou Services.

#### **16. Propriété intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle des Produits et Services, y compris les dessins, marques et brevets, sont la propriété de la SSE ou de ses concédants de licence. L'Acheteur s'engage à ne pas enfreindre ces droits.

### **17. Conservation des dossiers et audits**

L'Acheteur doit tenir des registres précis et détaillés en relation avec ses transactions commerciales avec la SSE et doit permettre à la SSE, sur demande, d'auditer, d'examiner et d'inspecter tous les documents pertinents, les données commerciales/financières en termes de volume, de chiffre d'affaires et de prix dans les transactions SSE/Acheteur, les propriétés ou les lieux sous le contrôle de l'Acheteur afin de vérifier la conformité avec les Conditions convenues, à l'exclusion des restrictions en vertu de la loi sur la concurrence ou antitrust.

### **18. Modification**

La SSE se réserve le droit de modifier ces conditions à tout moment. De telles modifications seront effectives dès leur publication sur le site Internet de la SSE ou leur notification à l'Acheteur.

### **19. Information de contact**

Pour toute demande ou notification dans le cadre des présentes Conditions, veuillez contacter la SSE à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ SUISSE DES EXPLOSIFS

Fabrikstrasse 48, 3900 Brig

[ventes@sse-group.com](mailto:ventes@sse-group.com)

Tel.+41 27 922 71 11

Fax+41 27 922 72 00